MAIRIE DE BEVONS
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.
Présents : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick
Absents excusés : Madame MAZIERE Audrey, Messieurs PLAUCHE Jonathan, THOMAS Frédéric,
Convocation et affichage : 06/07/2023
Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2023 et le soumet à approbation.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2023.

1. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD CONCERNANT LE SPANC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, toutes les années, le Conseil Municipal doit examiner le RPQS, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) de l'année N-1.
Ce document est établi par la CCJLVD qui a la compétence pour tout ce qui touche au SPANC pour l'ensemble des quatorze communes.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 de la CCJLVD du SPANC. Il est notamment fait mention, au 31/12/2022, que :

- 15,7 % des habitants de la CCJLVD ne sont pas reliés à l'assainissement collectif ;
- 27,6 % des installations sont non conformes sur le périmètre de la CCJLVD et 27,3 % sur la Commune de Bevons ;

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD CONCERNANT LE SPGD

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, toutes les années, le Conseil Municipal doit examiner le RPQS, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de la Gestion des Déchets (SPGD) de l'année N-1.
Ce document est établi par la CCJLVD qui a la compétence pour tout ce qui touche au SPGD pour l'ensemble des quatorze communes.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 de la CCJLVD du SPGD. Il est notamment fait mention :

- D'une diminution, vs. 2021, de 10,72% du tonnage d'ordures ménagères résiduelles (OMR) sur le périmètre de la CCJLVD ;
- D'une augmentation, vs. 2021, de 0,92% du tonnage de verre ;
- D'une diminution, vs. 2021, respectivement de 9,70%, 7,14% et 1,56 % du tonnage de cartons, de papier et d'emballages ;
- En résumé, par habitant : 251,8 kg d'OMR, 32,5 kg de verre, 17,7 kg d'emballage, 15,1 kg de papier et 6,2 kg de cartons, soit 323,3 kg au total ;

- Qu'il reste encore de nombreux déchets valorisables dans les OMR (37 % de déchets recyclables si triés, 27 % de biodéchets compostables, 5 % de déchets qui pourraient être déposés en déchetterie) : un effort est donc indispensable pour mieux trier les déchets ;
- De la mise en service de colonnes de tri des OMR et des cartons et l'implantation de points d'apport volontaires pour l'ensemble des déchets à compter de mars 2023 ;
- De la généralisation du tri à la source des déchets organiques pour que, d'ici 2024 chaque citoyen dispose d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les OMR ;

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

3. APPROBATION DU DEVIS POUR L'EXTENSION DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du columbarium du cimetière qui a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR2023 : délibération 14/2023).
Il présente le devis de la Société GRANIMOND correspondant à cet investissement pour un montant de 3518,00 € HT soit 4221,60 € TTC.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la Société GRANIMOND pour un montant de 3518,00 € HT soit 4221,60 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord.

4. ENCEINTE DU CIMETIERE ET MUR DE SOUTENEMENT DU PAV - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (FODAC 2023)

Monsieur le Maire présente le projet de finalisation de l'enceinte du cimetière et de création d'un mur de soutènement du point d'apport volontaire des ordures ménagères situé au Quartier Saint-Michel.

Le projet consiste à :
- La reprise du mur nord du cimetière qui s'enfonce,
- La création du mur ouest du cimetière,
- L'étalement des terres,
- La création du soutènement du point d'apport volontaire (PAV) des ordures ménagères du Quartier Saint-Michel en limite d'un ravin.

Pour créer le mur ouest du cimetière et le soutènement du PAV et afin de limiter notre empreinte environnementale, des casiers béton provenant de l'abandon des conteneurs de 1000 L d'ordures ménagères de plusieurs communes de la Vallée du Jabron ont déjà été récupérés.

Monsieur le Maire présente le coût de l'ensemble de ces travaux pour un montant total estimé de 18 995 € HT, incluant 5% de provision pour volatilité des prix (circulaire ministérielle 6338-SG du 30/03/22).
Il précise que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence dans le cadre du « Fonds Départemental d'Aide aux Communes » (FODAC 2023) à hauteur de 55%, pour un plafond de subvention de 16 346 € HT.

Ainsi, il propose un financement du projet de la façon suivante :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	%	Montant en € HT
Cimetière	10 330	Conseil Départemental	55 %	10 447
Point apport volontaire OMR	7 000			
Récupération casier béton	760	Autofinancement	45 %	8 548
Provision pour volatilité des prix	905			
Total (coût du projet)	18 995	Total	100 %	18 995

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- **Approuve les travaux de finalisation de l'enceinte du cimetière et de création d'un mur de soutènement du point d'apport volontaire des ordures ménagères du Quartier Saint-Michel ;**
- **Approuve le plan prévisionnel de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à lancer sitôt la demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;**
- **Charge le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation.**

5. IMPLANTATION DE POTEAUX INCENDIE SUR LA COMMUNE DE BEVONS

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'occasion de l'extension du réseau du Canal de Provence, il est possible d'implanter un poteau incendie au bas du Quartier Saint-Michel, sur un terrain communal, et un second au croisement des RD946 et RD55 sur une parcelle privée pour laquelle le propriétaire a donné un accord de principe le 10 novembre 2022. Le SDIS04 a quant à lui validé les emplacements le 03 novembre 2022. Ceci permettrait aux pompiers de remplir rapidement leur véhicule de secours en cas d'incendie sur la Commune, au moins entre les mois d'avril et d'octobre. Ce projet a déjà fait l'objet de la délibération 39/2022 du 18 octobre 2022 et, comme convenu, la Société du Canal de Provence a créé les deux piquages nécessaires.

Monsieur le Maire précise que les conditions de souscription auprès de la Société du Canal de Provence ont été avantageusement révisées à la baisse, à savoir :

- Investissement de 1500 € HT l'unité (au lieu de 5600 € HT),
- Abonnement annuel d'entretien de 681,04 € HT l'unité (au lieu de 956,16 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention, est favorable à l'implantation d'un poteau incendie au bas du Quartier Saint-Michel de Bevons, autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention de souscription du contrat poteau incendie, dit que les frais d'investissement (1500 €) sont prévus au budget 2023 et dit que les frais de fonctionnement seront inscrits aux budgets des années à venir.

6. DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DE LA SECHERESSE 2022 SUR LA COMMUNE DE BEVONS

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la sècheresse qui a affecté particulièrement la Commune de Bevons en 2022. Il indique que de nombreux habitants ont signalé des désordres sur la structure de leur habitation. Ceci est également le cas pour l'Eglise Saint Gervais et Saint Protais, bâtiment communal de Bevons.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022 de la Commune de Bevons afin que les déclarants puissent voir leur dossier instruit par leur compagnie d'assurance.

Seul un arrêté interministériel publié au journal officiel pourra conférer le caractère de catastrophe naturelle lié à des mouvements différentiels consécutifs aux sécheresse et réhydratation des sols survenues sur le territoire communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la Commune de Bevons au titre de la sècheresse exceptionnelle 2022 et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

7. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

RAS

8. QUESTIONS DIVERSES

Réunions

- Conseil d'école du RPI le jeudi 22 juin à Bevons : effectif prévisionnel à Bevons = 12
- Conseil Syndical du SIVU le vendredi 30 juin à Noyers

Entretiens et travaux réalisés

- Traçage du marquage au sol de la route départementale RD946 en agglomération le 23/06
- Mise en service de la climatisation dans la salle Cœur de Village le 27/06

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Peinture de la clôture de la cour de l'école
- Broyage des végétaux et amélioration de la zone de dépôts des déchets verts
- Canal de Provence extension du réseau : pose des conduites terminée avant l'été, construction du réservoir d'ici l'automne et mise en service pour essai en octobre avant l'arrêt hivernal
- Installation des panneaux d'affichage aux PAV

- Extension du colombarium
- Fauchage des voies communales
- Installation d'une borne incendie à Saint-Michel

Divers
- Etude d'implantation de panneaux photovoltaïques réalisée par le SDE04 : les toits des bâtiments communaux, à savoir l'école et la mairie, sont particulièrement bien exposés et permettent d'envisager la production de 43400 kWh/an.
- Lancement de l'étude du remplacement de la chaudière de l'école par une pompe à chaleur
- Déclaration préalable (11) de Nouvel'R pour SCI LIMTOR ROTMIL pour panneaux photovoltaïques sur le toit le 27/06
- Déclaration préalable (12) de Sylvain NINANNE pour panneaux photovoltaïques sur le toit le 11/07

La séance est levée à 21h05

Le Maire, Marc HUSER

Le Secrétaire, Patrick SCOTTI

MAIRIE de BEVONS 04200 (Alpes de Hte Provence)